

UN FUSILLÉ POUR L'EXEMPLE GERSOIS DURANT LA GRANDE GUERRE : LE CAPORAL DUSSANS, DE MANCIET.

article écrit par Bruno Decriem,
PLP Lettres-Histoire

*« Non contents de conduire dans cette guerre folle nos hommes, comme des troupeaux, à la boucherie, vous avez ordonné à des Français de tirer sur leurs camarades. »
Blanche Maupas (Le fusillé, 1934)*

Du Gers aux batailles des frontières.

Joachim Marius Dussans est né le 21 mai 1883 à Manciet, dans le canton de Nogaro et le département du Gers. Il naît au domicile de ses parents Joseph et Anne Langlade rue des Vignes. (1) Son père est sabotier. Marius exercera la profession de cultivateur.

De la classe 1903, il est incorporé au 88eme régiment d'infanterie (le régiment gascon de Mirande) à compter du 15 novembre 1904 comme soldat de 2eme classe, matricule numéro 906. L'état signalétique de son registre matricule en fait cette description assez précise : cheveux et sourcils bruns, yeux gris, front ordinaire, nez busqué, visage ovale, menton rond, bouche moyenne et taille d'un mètre soixante-quinze centimètres. (2)

Son degré d'instruction est solide. Il sait lire et écrire correctement résultant d'une scolarité suivie à l'école primaire communale. (3)

Il devient caporal le 6 novembre 1905, ce qui démontre de réelles aptitudes à s'intégrer à la vie militaire et termine son service le 14 mars 1907 avec « un certificat de bonne conduite accordé ». (4) Il doit demeurer dans la réserve de l'armée active jusqu'au 1er octobre 1917, la libération totale des obligations militaires ne devant intervenir que beaucoup plus tard, en 1931, à l'issue d'une longue période de l'armée territoriale.

Marius conserve d'ailleurs le contact avec la vie militaire après son retour à Manciet en 1907 car à deux reprises, il doit accomplir des périodes d'exercices au sein du 88e Régiment d'Infanterie, une première fois entre le 28 août et le 19 septembre 1910, une seconde entre le 14 et le 30 avril 1913. (5) La guerre menace en effet le fragile équilibre des Nations européennes. Elle éclate en août 1914. Rappelé par décret Présidentiel du 2 août 1914 suite à l'ordre de mobilisation, Marius se rend au 88eme régiment d'infanterie le 3 août le jour de la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France. Commandé par le colonel Jean-Marie Auguste Mahéas, le régiment s'embarque à Auch les 6 et 7 août en direction de l'Est de la France et de la Belgique agressée par les soldats du Kaiser, sa neutralité violée.

« Le régiment débarque à Valmy le 9 août. Les marches de concentration commencées le même jour, l'amènent à travers l'Argonne et les Ardennes [...] jusqu'à la frontière de Belgique qui est franchie le 22. » (6)

C'est le 22 août 1914 que le régiment gascon se retrouve avec beaucoup d'autres du Sud-Ouest dans la fournaise de la bataille des Ardennes, de Charleroi à Bertrix particulièrement. (7) (dans la forêt d'Anloy au nord de Bertrix) Le baptême du feu du 88e R.I. se transforme en carnage devant des positions allemandes parfaitement préparées et renforcées.

« Pour la première fois, dans ces bois de Belgique, nos soldats se buttent à des tranchées invisibles, à des réseaux de fil de fer cachés dans les herbes et subissent les feux croisés de mitrailleuses parfaitement dissimulés. » (8) La bataille se poursuit avec de « furieux corps à corps. » (9)

Pour l'armée française, le bilan est terrible, 27 000 morts ce 22 août 1914, journée la plus sanglante de toute l'histoire de France et la défaite consommée. Les troupes françaises battent en retraite

devant la suprématie allemande et doivent parcourir d'épuisantes marches en direction du territoire français vers la Marne.

« Et ce sont alors, ordonnées et réglées par le commandement dans des conditions difficiles, des marches pénibles et interminables, par une chaleur étouffante, - de très longues étapes qui durent des jours et des nuits, sur les routes encombrées d'équipages où des régiments accolés progressent en plusieurs colonnes. Le ravitaillement est incertain. Les hommes résistent courageusement à des fatigues surhumaines. » (10)

Ces conditions effroyables et ces fatigues surhumaines, Marius Dussans les vit avec ses camarades d'infortune et particulièrement son escouade qu'il commande comme caporal. (11)

En septembre 1914, le « miracle de la Marne » sauve les français d'une défaite cinglante et d'une prise imminente de Paris.

Cependant, la reconquête de quelques kilomètres de terrain laisse entrevoir les désastres de la guerre :

« Le 11 au matin, la poursuite commence, pénible plus encore que la retraite, mais les Allemands fuient devant nous. Les fossés et les routes sont pleins de blessés ennemis. Partout des cadavres, des armes, des caissons, des équipements abandonnés, partout aussi des bouteilles vidées. » (12)

Cinq mois de luttes acharnées dans les tranchées de Champagne.

La guerre s'immobilise. Les positions des belligérants se figent dans une interminable et sanglante guerre de tranchées à partir de l'automne 1914. Le 88^{ème} Régiment d'Infanterie doit occuper le terrain près de Perthes-les-Hurlus dans le département de la Marne en Champagne.

« Le 14, départ dans la direction de Somme-Suippe. [...] On a ordre d'occuper la lisière des bois au nord-est du village. [...] On bivouaque à proximité de la route de Suippe à Perthes-les-Hurlus, et l'on creuse des tranchées au nord de la Voie Romaine. » (13)

Face à l'armée allemande parfaitement préparée et organisée à ces combats de position, les Français subissent non seulement les assauts mais aussi les conditions terribles de la vie quotidienne au front, dans le froid, la boue, la peur et le désespoir qui submerge le poilu qui doit « tenir » le terrain et la tranchée. La pression est permanente particulièrement pour le 88^e R.I. subissant régulièrement des attaques ou d'incessants et traumatisants bombardements d'artillerie.

« Chaque nuit des alertes, de vives fusillades. [...] Et cet état de choses dure à peu près tout l'hiver. On chemine dans la boue, on dort sous la pluie, on mange froid entre deux alertes. [...] Chaque jour il y a des attaques. Le régiment ne participe pas à toutes, mais en subit toujours les réactions. » (14)

Le Régiment participe néanmoins à de vastes offensives bien souvent inutiles ou pour des gains territoriaux dérisoires, se soldant à chaque fois par la perte de centaines de soldats. Ces combats « assauts incessants, sur terre comme sous terre, de jour comme de nuit » (15) épuisent littéralement les soldats pour quelques parcelles de terre totalement dévastées en l'occurrence.

« Deux mille mètres de positions sur quinze cents mètres de front. » (16)

Ainsi les prises de tranchées ennemies (dont la fameuse « tranchée Brune ») causent la perte (morts, disparus, blessés) de centaines de soldats selon le Journal des Marches et Opérations (J.M.O.) du 88^e R.I. (17) Les attaques en Champagne sont très lourdes en pertes dans le Régiment.

« Les événements saillants qui jalonnent la période vécue en Champagne par le 88^e sont les affaires du 26 septembre et du 30 décembre 1914, des 8 et 9 janvier et 16 février 1915. » (18)

Les seules journées des 8 et 9 janvier et 16 février 1915 ont provoqué la mort de 158 militaires français et 359 blessés. (19) La cruauté de ces pertes ne peut que traumatiser les soldats qui voient tomber leurs camarades à côté d'eux, victime d'un bombardement de fer ou d'une offensive perdue d'avance.

Marius Dussans avait fait la guerre depuis son déclenchement, soit durant tout le second semestre de 1914 à la tête de la 15^{ème} escouade de la 8^{ème} compagnie sous la responsabilité du chef de section le sergent Couret. Malade, il est hospitalisé assez longuement à Châlons-sur-Marne. En

février 1915, il en était sorti pour rejoindre le dépôt des éclopés mais comme en témoignera son camarade Laurent Lhoste de Sainte-Christie d'Armagnac, il « *n'était pas encore guéri.* » (20)

Après l'attaque du 16 février 1915 où le 88e Régiment d'Infanterie avait perdu beaucoup d'hommes, le colonel Mahéas « *pour combler les vides faits à la suite de cette attaque, fit prélever dans la Compagnie Hors Rang et dans le dépôt des éclopés.* » (21)

C'est donc un homme malade, extrêmement affaibli, « *incapable de marcher* » (22) qui regagne son escouade. Le sous-Lieutenant Jean Bouissières commandant la 8eme Compagnie du régiment le confirme « *Il a paru très affecté de son retour à la 8eme Compagnie.* » (23) même s'il doit avouer qu'il ne « *connait pas trop ce caporal.* » (24)

A partir de début mars 1915, la situation du régiment est tendue. « *Il était en « situation de repos » à 152 ; à partir du 3 mars, il reste à 152 mais « disponible pour les attaques.* » » (25)

La partie chronologique évoquant la période du 5 au 9 mars 1915 est malheureusement et bizarrement manquante dans le Journal des Marches et Opérations du 88e R.I. Cependant dans les J.M.O. des grandes unités et notamment celui de la 68eme Brigade certaines informations précisent les difficultés rencontrées par les soldats, ainsi la dureté du climat en cette fin d'hiver :

« *Période du 4 au 10 mars. Pendant toute la période le temps est froid. Il neige par intermittences.* »

(26) La mission attribuée au régiment est difficile et consiste à « *fournir tous les jours un Bataillon dit Bataillon d'Attaque qui est employé à avancer les sapes de la région 212.* » (27) Ce bataillon doit creuser de nouvelles tranchées ainsi que des boyaux les reliant au plus proche des lignes ennemies, et souvent sous les bombardements ou les explosions de fourneaux de mines bouleversant les tranchées qui s'affaissent en de gigantesques entonnoirs comme en témoigne le J.M.O. de la 34eme Division d'Infanterie à la date du 8 mars 1915. (28)

Les barrages allemands d'artillerie empêchent la sérénité d'exécution du travail et ajoutent encore à la difficulté de la tâche. La tension est extrême dans les tranchées de premières lignes occupées par les soldats du 88e R.I.

« Les Montagnes ne se rencontrent pas, mais les hommes se rencontrent. » (29)

Le 2e Bataillon du Régiment étant désigné pour « les attaques » quittait le bivouac de 152 à 3 heures du matin le 9 mars 1915. « *Joachim Dussans, en poste dans les tranchées de Perthes-les-Hurlus (Marne), disparaît.* » (30)

En fait, il ne disparaît pas longtemps. Le sergent-major de la Compagnie Hors Rang (C.H.R.) du Régiment également Chef de la musique Rambaud le retrouve à ce même bivouac 152. Après une vive altercation, Rambaud rédige un compte-rendu-déposition qui est la première pièce à charge contre le caporal. Il est libellé ainsi :

« *Au cours d'une ronde opérée dans le bivouac de la CHR, il a aperçu dans un gourbi le caporal Dussans Marius de la 8eme Compagnie. Aux questions posées par ce sous/officier a prétexté qu'étant malade, et s'étant présenté à la visite, le matin à 204, s'est rendu dans la soirée au bivouac du Petit-dépôt, pour y coucher.* » (31)

On peut relever le mot « prétexte » qui indique que Rambaud ne croit pas en la maladie de Dussans. Les autres rapports emboîteront le pas du sergent-major pour balayer toute idée de maladie.

Pour le colonel Mahéas la mention « Consultation motivée » obtenue par Dussans par sa visite au médecin est d'ailleurs « *donnée facilement, en raison du sous-entendu : « doit faire son service, rien en l'en empêche. » . » (32)*

Rambaud prévient alors son supérieur le capitaine de Champs commandant la Compagnie Hors Rang. Son rapport complémentaire à celui de Rambaud vise à accabler Dussans et sert de « *Prévention de conseil de guerre.* » (33) Il relate une discussion entre Dussans et lui-même ainsi que cette réflexion du caporal Dussans: « *Oh! Il y en a bien d'autres qui se font porter malades!* » (34) Cette remarque pourrait accréditer l'idée d'une maladie imaginaire du caporal et donc être retenue à charge contre lui. Mais bizarrement aucun autre document ne relate cette phrase notée par le

capitaine de Champs. De plus, ce dernier ajoute : « *Il a paru ne pas voir du tout ce que sa conduite avait de répréhensible* » (35) insistant donc sur son comportement totalement irresponsable. Le témoignage de Laurent Noël Lhoste contredit complément de Champs et insiste au contraire sur la lucidité de Dussans conscient de courir de graves risques à cause du rapport de Rambaud : « *Mon pauvre ami je suis « foutu », le sergent-major Rambaud a fait un rapport contre moi, qui va me faire passer en Conseil de guerre, et je suis certain d'en attraper pour 3 ou 4 mois et peut-être autre chose.* » (36)

Dussans avait l'air accablé. Ce n'était nullement l'attitude de l'inconscient décrit par le capitaine de Champs. « *Je l'ai trouvé assis sur la banquette de tir sa tête entre les mains.* » (37)

Ces deux rapports sont donc les déclencheurs de l'affaire. Ils ne sont certainement pas objectifs. Que reprochent-ils au caporal Dussans ?

D'abord de s'être porté malade le matin du 9 mars en même temps qu'un groupe d'hommes de la 8e Compagnie. Toujours malade, il a gagné les cuisines où il est resté toute la journée (à 204) avant de regagner son point de départ (à 152) et « *s'est installé dans un abri avec l'intention d'y passer la nuit.* » (38)

Comme indiqué sur le rapport du capitaine de Champs, ces deux documents à charge sont présentés au colonel du Régiment avec un troisième rapport, celui du sous-Lieutenant Jean Bouissières commandant la 8e Compagnie du 88e d'infanterie. De nouveaux éléments sont avancés : la fatigue et l'usure de Dussans incapable de poursuivre le chemin vers les tranchées et s'arrêtant aux cuisines malgré les ordres insistants du sergent qui dirigeait le groupe des « non reconnus » du matin. (le sergent Viney) « *Le sergent partit avec les autres hommes et me rendit compte, à son arrivée, de ce qui s'était passé.* » (39) Bouissières possède naturellement ce 12 mars les deux rapports du 9 mars et s'appuie sur ces derniers pour accabler Marius Dussans. Il a « *désobéi au sergent* » (40) et ensuite a « *manqué à son devoir.* » (41) Il mène directement un premier interrogatoire de l'accusé. Dans cet interrogatoire, Dussans se défend en avançant son état de santé extrêmement dégradé, étant malade : « *Je ne me sentais pas bien et je désirais voir de nouveau le médecin.* » (42) Complètement perdu, il reconnaît avoir désobéi au sergent Viney et ne pas savoir à qui s'adresser à son retour au bivouac. Il espérait qu'après une bonne nuit de sommeil réparatrice, il retrouverait la santé et la force de remonter aux tranchées de premières lignes. Bouissières termine son rapport de manière extrêmement sévère envers Dussans. Il le juge « *mauvais gradé* » (43) présentant surtout « *le plus mauvais exemple d'indiscipline.* » (44) Sa conclusion est sans appel et enclenche la procédure qui va conduire le caporal Dussans au poteau d'exécution :

« *J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire établir une plainte en Conseil de guerre pour, refus d'obéissance, abandon de poste devant l'ennemi.* » (45)

Ces deux motivations conjuguées, selon la terminologie militaire de l'époque, sont passibles effectivement de la peine de mort selon l'article 213 du Code Militaire.

« La nécessité de faire un exemple. » (46)

Le rapport du colonel Mahéas, commandant charismatique du 88e Régiment d'infanterie, qui trouvera la mort le 9 mai 1915 lors de l'offensive artésienne à Roclincourt vise avant tout à éviter la propagation de la désobéissance. En le lisant on y apprend que Dussans est loin d'être le seul à ne pas s'être rendu immédiatement aux tranchées et à ne pas avoir suivi sa Compagnie. Il a été « *imité en cela par un certain nombre d'hommes et par quelques autres gradés de la même unité.* » (47) Arrivé au bivouac de « 204 », Dussans déclara « *qu'il ne pouvait aller plus loin* » (48) mais douze autres soldats ou caporaux en firent de même. Le colonel envoya une force armée pour les ramener aux tranchées de premières lignes. Les douze militaires suivirent mais Dussans était déjà parti et sera retrouvé comme on l'a dit par le sergent-major Rambaud dans les gourbis du Petit-Dépôt. Dussans connaissait bien les soldats du C.H.R. ayant passé un temps parmi cette Compagnie avant de regagner la 8e Compagnie, ce qui explique sans doute son retour au camp de 152 où ils se

trouvaient.

Mahéas sera d'autant plus sévère que le jour précédent, un autre soldat du 88e R.I., du 1er Bataillon, le palois Jean-Pierre Bousquet s'était esquivé profitant de l'obscurité pour se cacher dans un gourbi, en désertant son poste de combat. Mahéas y voyait une similitude précise avec Dussans, une complicité que rien ne prouve pourtant, un complot même dépassant le seul mauvais exemple. Il en fera mention dans son rapport contre Bousquet écrit le 13 mars, lendemain de celui rédigé contre Dussans:

« L'exemple donné par le soldat Bousquet étant des plus funestes (exemple suivi, d'ailleurs, le lendemain, par des hommes de la 8e Compagnie). » (49)

L'affaire Bousquet (50) va influencer fortement et négativement celle de Dussans pourtant bien distincte.

Ainsi, Mahéas, à la lumière de la désertion du soldat Bousquet, veut absolument *« faire un exemple »* (51) et frapper fort. Il estime que la *« faute grave bien établie »* (52) est solide et *« ordonne son arrestation immédiate, en vue de sa mise « en prévention » »* (53) ainsi que la traduction de Dussans *« devant le Conseil de guerre pour « abandon de poste en présence de l'ennemi ». »* (54)

Le rapport spécial du colonel Mahéas est ensuite transmis au colonel de la 68eme Brigade avec *« avis conforme »* et la mention *« Le conseil de guerre s'impose. »* (55) Il est naturellement décisif dans l'accélération de la procédure contre le caporal de Manciet.

La responsabilité de Mahéas est donc bien établie dans cette exécution même si l'aumônier militaire de la 34eme Division d'Infanterie l'abbé Marius Joseph Mandret tentera après-guerre de défendre sa mémoire en insistant sur sa *« sensibilité »* et d'affirmer : *« Je me souviens d'avoir vu le colonel Mahéas, [...], pleurer ou du moins très ému d'avoir été obligé d'arriver à une pareille extrémité. »* (56)

Et l'abbé Mandret de rappeler que quatre autres exécutions capitales avaient suivi celle de Dussans au sein de la 36e D.I.: celles de Théodore Bonnemaïson, Bertrand Théophile Manent, Charles Roy, tous trois du 14e Régiment d'Infanterie de Toulouse fusillés le 3 avril 1915 pour *« abandon de poste en présence de l'ennemi »* (57), le quatrième étant Jean-Pierre Bousquet du 88e R.I. fusillé le 18 avril 1915. C'est d'ailleurs le colonel Mahéas qui sera le président des Conseils de guerre des trois soldats inculpés du 14e R.I. Et aucune pitié ne sera de mise. Ils seront impitoyablement condamnés à mort et fusillés dans la foulée. La volonté de *« faire des exemples »* et ainsi de menacer d'autres soldats de semblables exécutions en cas de désobéissance constatée ou supposée est évidente. D'ailleurs le sous-Lieutenant Tresmontan commandant la 9e Compagnie du 14e R.I. écrivait sur le rapport concernant le soldat Bertrand Théophile Manent : *« Une bonne leçon s'impose et serait salutaire auprès des militaires de la Compagnie. »* (58)

Une procédure instruite uniquement à charge.

Le 19 mars, Dussans est arrêté et jeté en prison (59) tandis que le Général Henri Alby commandant de la 34e Division d'Infanterie *« charge le Commissaire du Gouvernement d'assurer l'exécution du présent ordre d'informer. »* (60)

Le Commissaire du Gouvernement, procureur des Conseils de guerre se nomme Serge Zamlynski. Il est sous-Lieutenant. Il est chargé par le général Alby d'établir les faits et surtout de donner ses conclusions sur la tenue du Conseil de guerre, c'est-à-dire de décider s'il y a lieu de tenir le Conseil de guerre ou non, conclusions suivies par la hiérarchie militaire. C'est dire si son rôle est décisif.

C'est dans la salle du greffe de Somme-Suippe (sans doute un bâtiment public, une école ou la mairie, une salle municipale) que Zamlynski flanqué du greffier le sergent Jouitou pour la prise de notes que Joachim comparait pour un interrogatoire officiel. Nous sommes le 22 mars à dix heures et demie du matin.

Dussans réitère ses propos et précise :

A Rambaud qui le découvre à 152, le bivouac du départ (le Petit-Dépôt) : « *Je lui ai dit que c'était parce que j'étais malade que j'étais venu là.* » (61)

Au sergent Viney : « *C'est à lui que j'ai dit que je ne le suivais pas parce que j'étais malade.* » (62)

Dussans reconnaît ses torts et cela d'autant plus qu'il sait que le Commissaire du Gouvernement tient son avenir entre ses mains par sa décision de conclusions. Lorsqu'il a quitté les cuisines pour revenir au Petit-Dépôt, il se mettait ainsi dangereusement en position possible de désertion.

« *Je n'ai prévenu personne et je reconnais que j'ai eu tort. Je comprends maintenant qu'en commettant les actes qui m'amènent devant le Conseil, j'ai commis une faute, je ne m'en suis pas rendu compte sur le moment.* » (63)

Immédiatement après cet interrogatoire et sans tenir compte des regrets du caporal, Zamlynski rédige son rapport sur « *l'affaire du nommé Dussans Joachim Marius, caporal au 88e d'infanterie inculpé d'abandon de poste en présence de l'ennemi.* » (64) Il est accablant et outrancier. L'argument de la maladie est écarté sans rechercher les témoins médicaux, les médecins concernés.

« *Pour s'excuser Dussans invoque la maladie. Sur ce point son système de défense ne saurait se soutenir en présence de la mention qu'il obtint le matin même à la visite.* » (65)

Il insiste sur le relevé des punitions reçu lors de son service militaire. Ce relevé évoque effectivement des manquements observés et consignés lors du service militaire de Joachim. Cependant ces manquements ne sont constatés que dans les six premiers mois de l'année 1906, sa seconde année de service, après l'obtention de son grade de caporal. De plus, ce ne sont que des brouilles telles que l'armée tatillonne en consignait constamment : dix minutes de retard au rassemblement, arme non nettoyée, tenue des hommes de son escouade à revoir, bidon d'eau non rempli. Seule la première observation datée du 15 janvier 1906 peut étrangement rappeler sa situation neuf ans plus tard : « *Après avoir répondu à l'appel, a quitté l'exercice sans autorisation et sans prévenir personne.* » (66)

C'est hélas en interprétant ce relevé des punitions que Zamlynski rédige sa conclusion en écrivant que les « *renseignements fournis sur le compte de Dussans lui sont très défavorables* ». (67)

Elle devient délirante lorsque Zamlynski dénonce « *un véritable complot* » (68) de désobéissance aux ordres. Dans de nombreuses affaires de ce type, l'armée se réfugiera derrière la théorie du complot fomenté par des antimilitaristes, des pacifistes, ennemis de la Patrie, espions et autres révolutionnaires. C'est le cas, par exemple, de la célèbre mutinerie du 18eme régiment d'infanterie de Pau en mai 1917, du caporal landais Moulia qui réussira à s'évader de prison la veille de son exécution et de ses camarades qui, eux, seront fusillés le 12 juin 1917, les soldats Canel, Didier et Lasplacettes. (69) Ces arguments de forces obscures agissantes contre la Patrie sont bien sûr bien commodes et évitent à l'armée de remettre en question la gestion de la guerre tout en justifiant une répression impitoyable contre « *les traîtres et leurs complices.* »

Zamlynski rend donc compte au général Alby de ses remarques et des pièces de l'instruction, pièces au demeurant rares (moins d'une vingtaine) et uniquement à charge en concluant que « *Mes conclusions tendent à ce que ce militaire soit mis en jugement.* » (70) pour « *abandon de poste en présence de l'ennemi* ». (71) Il ne pouvait ignorer que sa conclusion allait conduire le pauvre caporal au poteau d'exécution.

Immédiatement et dès réception du rapport, le même jour, le général Alby qui semble en faire une affaire personnelle « *ordonne la mise en jugement du nommé Dussans* » (72) et convoque le Conseil de guerre « *pour le 25 mars à 2 heures.* » (73)

Un Conseil de Guerre inique et expéditif.

Dès le lendemain, 23 mars, le sergent Jouitou, greffier du conseil de guerre signifie au caporal Dussans qu'il passera bien au Conseil de guerre, « *l'ordre de mise en jugement donné contre lui le 22 mars 1915 par le général Commandant la 34e Division d'Infanterie* » (74) ayant été décidé.

Ce même 23 mars, un défenseur commis d'office est attribué à l'inculpé, « *Maître Moinecourt*

avocat au barreau de Lyon, actuellement soldat au 109e Régiment Territorial. » (75) Cet avocat qui officiera également lors des Conseils de guerre des autres soldats inculpés de la 34e D.I. ne semble pas avoir été très efficace. Aucun de ses propos n'a été conservé par les archives de la Justice Militaire sur les procès précités. En réalité le rôle de l'avocat dans ces procès semble extrêmement limité et sa présence n'est constatée que pour donner crédit à un procès qui n'est jamais qu'une parodie de justice. De même la liste des témoins demandée à être entendue par le Commissaire du Gouvernement est réduite à sa plus simple expression avec une seule personne, le sergent Viney qui « avait l'ordre de ramener les non reconnus aux tranchées. » (77) Viney ne pourra que confirmer que Dussans ne l'avait pas suivi.

Car il ne s'agit certainement pas d'un procès équitable. Il ne s'agit pas de juger mais de tuer. D'ailleurs il faut aller vite et bâcler ! Les autorités militaires ne prévoient qu'une seule heure pour l'ensemble du procès, avec les débats et le jugement ! Une heure pour le sort d'un homme ! A 15 heures, ce même 25 mars 1915, le même jury aura à juger un second militaire du 88e R.I., Jean-Pierre Bousquet qui sera lui aussi condamné à mort et fusillé le 18 avril suivant après un refus de grâce du Président de la République Raymond Poincaré.

Une seule heure de procès pour envoyer le caporal Dussans devant le peloton d'exécution !

Le Jury du Conseil de Guerre est composé de cinq membres tous nommés par le général Alby. Le lieutenant-colonel de Rencourt est le président. Les quatre juges sont le chef de Bataillon François du 59e régiment d'Infanterie, le capitaine Chanoine du 9e Régiment de chasseurs à cheval, le sous-Lieutenant Aillères du 14e Régiment d'Infanterie, et le Maréchal des logis Rouzaut, de la prévôté de la 34e Division.

Le président de Rencourt est également le commandant du 14e régiment d'Infanterie de Toulouse qui dépend comme le 88e R.I. de la 34e D.I. Le colonel Mahéas présidera à son tour les Conseils de Guerre des trois soldats précités du 14e R.I. Ces nominations des Conseils de guerre en disent long sur leur manque d'impartialité déjà dans leur simple composition.

Au terme d'une parodie de justice et de débats si réduits qu'on n'en trouve même pas trace dans les archives « *l'accusé dans ses moyens de défense, tant par lui que par son défenseur, lesquels ont déclaré n'avoir rien à ajouter à leurs moyens de défense* » (78) les juges doivent répondre aux deux questions suivantes :

1er Question : « *Le caporal Dussans, Joachim, Marius, du 88e régiment d'Infanterie est-il coupable d'avoir, le 9 mars 1915, aux environs de Somme-Suippe (côte 204) abandonné son poste, en l'espèce le détachement qui allait rejoindre sa compagnie aux tranchées de première ligne ?* » (79)

2e Question : « *Le dit abandon de poste a-t-il eu lieu en présence de l'ennemi ?* » (80)

Les deux réponses sont affirmatives à l'unanimité. Pourtant, bien plus tard, le soldat Lhoste révélera que des pressions sur les juges auraient été exercées par le président de Rencourt, ce qui entache naturellement de nullité le verdict du Conseil de guerre. « *Les autres membres du Conseil de guerre auraient été beaucoup plus large sans la pression du président.* » (81) Malheureusement ces informations capitales ne seront révélées qu'après la guerre.

L'aumônier divisionnaire Mandret essaiera, quant à lui, de justifier le verdict et les juges :

« *Je savais que les juges appliquaient la loi inexorable de la guerre parce qu'ils se trouvaient en face d'une situation qui ne leur offrait que cette issue ; je suis persuadé que, dans d'autres circonstances ces mêmes juges auraient été portés à l'indulgence.* » (82) L'argument de Mandret consiste à établir deux types de justice, celle de la paix et celle de la période de la guerre, terrible et inexorable ! Il s'agit d'une belle illustration de l'alliance du sabre et du goupillon durant la Grande Guerre.

L'article 213 du code militaire ne laissait aucun espoir au caporal Dussans :

« *Art. 213 du C.M. : Tout militaire qui abandonne son poste est puni: 1er de la peine de mort si l'abandon de poste a eu lieu en présence de l'ennemi.* » (83)

Son grade de caporal plaidait même contre lui « *Mauvais gradé. [...] Le plus mauvais exemple d'indiscipline* ». (84)

Le Conseil de guerre condamna Dussans à l'unanimité à la peine de mort. Ce jugement tragique sera lu « *en sa présence lecture du présent jugement au condamné devant la garde rassemblée sous les armes.* » (85)

Désormais entre le condamné et la mort, il ne reste plus que la décision du Président de la République sur le recours en grâce.

« Pouvoir revenir sur le front. » (86)

De Somme-Suippe où il attend son exécution du fond de sa prison, Marius rédige une déchirante demande de grâce au Président de la République Poincaré qui peut, lui seul, transformer la condamnation à mort en peine d'emprisonnement et ainsi lui sauver la vie. Elle est datée du 26 mars 1915.

Citons- là dans son intégralité :

« Monsieur le Président, Je soussigné Dussans Joachim Marius caporal au 88e Régiment d'Infanterie ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la commutation de la peine de mort que le 25 mars 1915, le Conseil de Guerre de la 34e Division m'a infligée pour abandon de poste devant l'ennemi.

Sur le front depuis le début de la guerre je n'ai point compris tout d'abord la gravité de ma faute. Ce qui me désole le plus en ce moment c'est le déshonneur que ma condamnation fait supporter à ma famille qui a toujours été estimée. Je ne demande point à ne pas être puni ; mais ce que j'ai l'honneur de solliciter respectueusement c'est la faveur de pouvoir revenir sur le front et de préférence aux postes les plus périlleux.

Daignez agréer Monsieur le Président l'expression de mon profond respect. » (87) (signé: Dussans)

Marius insiste beaucoup sur le déshonneur qui couvrirait sa famille. Être l'épouse ou les parents d'un fusillé, c'était le plus souvent être mis à l'écart, montré du doigt, voué à la vindicte, aux quolibets, en plus des tracasseries administratives et autres manques de reconnaissance officielles et officieuses. Avant de penser à lui, le caporal Dussans pense d'abord à sa famille, à ses parents, restés là-bas à Manciet dans le Gers.

Blanche Maupas (88), veuve du fusillé Théophile Maupas, évoque avec émotion le sort que l'opinion publique réserve à la famille d'un fusillé dans l'une des affaires les plus emblématiques de l'après-guerre, celle des quatre caporaux de Souain, du 336e Régiment d'Infanterie, fusillés le 17 mars 1915.

Dussans rappelle ses bons états de service étant sur le front depuis le début de la guerre et demande au Président la possibilité de revenir en première ligne dans les tranchées.

La lettre de demande de grâce aurait pu toucher Poincaré avec ses accents de sincérité.

C'est sans doute pour cela que le général Alby commandant la 34e D.I., implacable et voulant son fusillé pour l'exemple, ivre de sang, décide tout simplement de ne pas transmettre la lettre de demande de grâce rédigée par Dussans au Président de la République. Son billet écrit immédiatement le 26 mars signe l'exécution du caporal de Manciet. Il figure dans les archives, au dos de la lettre de Dussans restée donc inutile et vaine :

« J'estime qu'il n'y a pas lieu de proposer au chef de l'État une commutation de peine. [...] La présente demande ne sera pas transmise. » (90)

Cette décision odieuse est rendue possible par les lois d'exception de l'automne 1914 où les politiques en pleine panique devant l'invasion et l'avancée allemandes ont abandonné leurs prérogatives à l'État-major militaire notamment dans le domaine de la répression à l'encontre des soldats avant de s'enfuir à Bordeaux. (91)

Le général Henri Alby quittera le commandement de la 34e D.I. en avril 1915 et obtiendra durant toute la guerre des postes importants. Il est décédé à Toulouse en 1935 à 77 ans, Grand officier de la Légion d'honneur.

Il est à noter que le soldat Jean-Pierre Bousquet lui aussi condamné à mort ce 25 mars 1915, une

heure après Dussans, a pu, lui, voir son recours en grâce transmis à Poincaré. Curieusement son dossier était beaucoup plus « lourd » que celui de Dussans. Il est vrai que son recours en grâce fut rejeté par le Président de la République et que Bousquet fut fusillé le 18 avril 1915 suivant.

Fusillé au petit matin.

Son recours en grâce non transmis, sans qu'il n'en sache rien, l'exécution de Joachim est décidée pour le lendemain matin, 27 mars 1915 à 6 heures 30 du matin. Les gradés veulent aller vite.

L'adjudant Jean Alby (homonyme du général) greffier du Conseil de guerre a rédigé le procès-verbal d'exécution à mort. L'exécution se déroule au nord de la côte 204, aux environs de Somme Suippe et de Perthes-les-Hurlus.

« Arrivé sur le lieu de l'exécution, nous greffier soussigné avons donné lecture au condamné, en présence de M. le chef de Bataillon François du 59e Régiment d'Infanterie [...] et devant les troupes rassemblées en armes du jugement précité. » (92)

Parmi les troupes rassemblées se trouvent les camarades de Marius et notamment Laurent Lhoste du 88e R.I. qui assistera donc à l'exécution. Il livrera un témoignage capital particulièrement émouvant, celui des derniers instants du fusillé de Manciet, dans une lettre du 27 juillet 1921 réitérée par une commission rogatoire-interrogatoire du 13 janvier 1923.

« J'étais présent au moment de l'exécution du caporal Dussans et au moment de lui bander les yeux on lui a demandé s'il avait quelque chose à dire et pour toute réponse le caporal Dussans a crié : « Adieu mon père! Adieu ma mère ! Et vive la France ! » » (93)

Devant la mort, Marius Dussans fait preuve d'un grand courage et d'une grande dignité. Il pense à ses parents qu'il ne reverra plus, et patriote, à la France. Le courage de Joachim est à souligner quelques secondes seulement avant le sacrifice suprême.

« Aussitôt après cette lecture, un piquet d'infanterie composé conformément aux prescriptions réglementaires s'est approché et a fait feu sur le condamné, qui est tombé mort, ainsi que l'a constaté le Médecin major commis à cet effet. » (94)

C'est sans doute le chef de Bataillon François qui lui donne le coup de grâce d'une balle dans la tempe. Le médecin-major Roy du 88e R.I. décrit le corps du fusillé affreusement transpercé par les balles françaises de ses camarades : *« Onze balles en pleine poitrine dont quatre dans la région du cœur, et d'une balle à la tempe droite. La mort a été instantanée. » (95)*

Dans sa sécheresse administrative, la minute administrative du Conseil de Guerre évoque ainsi la mort du caporal Dussans:

« Le caporal Dussans, Joachim, Marius du 88e Régiment d'Infanterie a été exécuté le vingt-sept Mars mil neuf cent quinze, sur le front des troupes, aux environs de Somme Suippe (Nord de la Côte 204). » « Le caporal Dussans, Joachim Marius a été fusillé le vingt-sept Mars mil neuf cent quinze, à six heures trente. » (96)

Les camarades du fusillé loin de le condamner, eux, vont lui rendre hommage sur sa tombe « lieu de transgression ». (97) Le soldat Lhoste raconte :

« Je suis repassé quelques temps après à l'endroit où le caporal Dussans avait été enterré et j'ai remarqué qu'on avait placé sur la tombe de ce caporal une croix en bois avec l'inscription : Ci-gît le caporal Dussans mort le [...] et quelqu'un avait écrit à côté du mot mort, le mot « assassiné » au crayon. » (98) Pour les soldats, leur camarade a été tout simplement assassiné par l'État-major militaire français.

La sépulture du fusillé a malheureusement disparu aujourd'hui, à notre connaissance.

Le long et difficile combat de Joseph Dussans.

La famille de Joachim, Joseph et Anne ses parents (Marius étant célibataire), a sans doute été mise au courant des circonstances de la mort de leur fils. On imagine le double traumatisme et le désespoir des parents. On imagine l'anéantissement de cette famille et l'effervescence stupéfaite

des habitants du village de Manciet devant « l'infamie de cette mort ».

Lors de la transcription de son acte de décès (réalisé en juin 1917 durant le conflit), toute allusion aux causes de la mort est gommée. On y notera uniquement « *décédé à Perthes-les-Hurlus* » (99), mort constatée et déclarée par deux soldats de la C.H.R. du 88e R.I., Jean Soulès et le soldat de première classe Paul Rouquet. L'aumônier Marius Mandret, qui assista Joachim dans ses derniers instants envoya une lettre au curé de Manciet l'abbé Dedeval qui l'a présentée à la famille Dussans. Cette lettre tentait de s'associer à la douleur des parents et se terminait par une phrase des plus énigmatiques : « *Dites à la famille [...] qu'elle n'a point démerité de la part de ceux qui savent.* » (100)

Plus tard, désormais vicaire à Saint-Aubin, Mandret cherchera à minimiser la portée de sa lettre en flattant l'institution militaire mais le doute était insinué chez les parents et amis de Marius. Était-il véritablement coupable ?

Après la guerre la question des fusillés pour l'exemple devient une question centrale et l'enjeu bien souvent de rivalités politiques entre la droite et la gauche à l'Assemblée Nationale. La réhabilitation des victimes des crimes des Conseils de guerre ainsi que la découverte de nombreux cas flagrants d'erreurs sont au centre d'âpres batailles parlementaires alimentées par une couverture journalistique importante. Cependant « *l'innocence réelle d'un fusillé ne garantit donc pas sa réhabilitation automatique dans l'avenir.* » (101)

Certaines « affaires » défraient la chronique et scandalisent l'opinion publique. Ainsi Lucien Bersot fusillé à cause d'un pantalon souillé de sang qu'il refusait de porter. (102) Les quatre caporaux de Souain dont l'instituteur Théophile Maupas fusillés alors que les ordres d'attaque n'étaient pas exécutoires. (103) Leur réhabilitation sera le combat de toute une vie, celle de Blanche veuve Maupas. Et la liste s'allonge. Les « Martyrs de Vingré », six innocents envoyés au poteau d'exécution deviennent charismatiques des crimes des conseils de guerre et du combat pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple. Le 29 janvier 1921, ils sont réhabilités par la cour de cassation. (104)

L'année 1921 voit l'adoption d'une loi permettant une réouverture des procès des conseils de guerre avec le jugement cassé sur décision du garde des Sceaux après enquête nouvelle. (amendement Ferdinand Buisson voté le 29 avril 1921) (105)

A cette date, Joseph Dussans âgé de soixante-douze ans s'est lancé dans une tâche extrêmement ardue et semée d'embûches « *La révision d'un jugement entaché d'erreur* » (106) et obtenir « *la réunion des preuves* » (107) de ces erreurs car fondamentalement il est persuadé « *que le caporal Dussans a été condamné à tort.* » (108)

Cependant, agissant de concert avec un avocat, maître Roujou de Condom, la famille pense éviter l'utilisation de la loi d'exception du 29 avril 1921 et obtenir quand même la révision du jugement. De plus, à cette date, la famille ne connaît pas de manière officielle et formelle « *les chefs d'accusation qui ont été relevés contre le caporal Dussans et les faits précis pour lesquels il a été condamné.* » (109) L'institution militaire n'a pas été surnommée « la grande muette » par hasard. Cette absence totale de réponses est insupportable pour la famille. Cette dernière cherche à établir la réalité des faits reprochés à Marius et particulièrement en collectant les témoignages d'anciens soldats camarades de régiment de leur fils.

De nouveaux témoignages en faveur du caporal fusillé de Manciet.

Trois soldats gersois, camarades et voisins de Joachim Dussans vont écrire chacun une lettre afin de relater leur vérité sur l'accusation et l'exécution de leur camarade.

Laurent Lhoste écrit sa lettre le 27 juillet 1921, Jean-Marie Barbé le 7 novembre 1921, Clément Brangé le 18 novembre 1921. Ces lettres n'ont malheureusement pas été conservées aujourd'hui mais l'ouverture d'une procédure suivie par le Commissaire du Gouvernement près le Conseil de Guerre du 17eme Corps d'Armée à Toulouse en janvier-février 1923 avec de nombreuses pièces nous permet d'en connaître les teneurs. Cette procédure doit aboutir à éclairer la décision du garde

des sceaux quant à la révision ou non du procès du 25 mars 1915.

L'interrogatoire de Laurent Lhoste, âgé de 40 ans (même génération que Joachim) désormais négociant à Sainte-Christie d'Armagnac, ancien soldat au 88e R.I. est capital. Celui-ci réaffirme ce qu'il écrivait deux ans plus tôt. Il affirme « *Avoir reçu d'un gendarme les confidences suivantes : « Votre colonel est un scélérat, c'est lui qui présidait le Conseil de Guerre. Tous les autres membres voulaient une punition sévère, lui seul exigea la peine de mort ».* » (110) Quel est ce colonel ? Le président du Conseil de Guerre, de Riencourt commandant le 14e R.I. ou Mahéas qui commande le 88e R.I. ? Lhoste insiste sur « *la pression qui aurait été exercée par le Président sur les juges.* » (111) Malheureusement, le soldat Lhoste ne connaît pas les deux gendarmes rencontrés mais affirme qu'« *ils étaient présents à l'audience.* » (112) Pouvait-on les retrouver huit ans après les faits ? Il ne semble pas que les recherches ont été effectuées. Pourtant, la pression sur les juges pour obtenir le verdict de la peine de mort est non seulement répréhensible par la loi et la morale, mais suffisante, et pour cause, pour casser un jugement inique. De même les juges du procès auraient pu être interrogés sur ce fait nouveau capital. Là encore aucun document n'atteste qu'une décision en ce sens a été prise.

Le second soldat du 88e R.I. s'appelle Jean-Marie Barbé et réside à Betous dans le Gers. Dans une lettre du 7 novembre 1921, il affirmait clairement « *Voici les faits tels qu'ils se sont passés* » (113) ce qui signifiait qu'il avait été un témoin direct des faits relatés. L'interrogatoire de Barbé était donc très attendu mais malheureusement, il n'aura jamais lieu. Le chef de Brigade de Nogaro écrira : « *Barbé Jean-Marie objet de la présente commission rogatoire est décédé à l'hôpital d'Auch le 13 mai 1922 à la suite d'une opération chirurgicale.* » (114) Jean-Marie Barbé emporte ses secrets sur l'affaire Dussans avec lui. Ce témoignage qui s'annonçait important ne pourra définitivement pas être réalisé.

Le troisième ex-soldat au 88e R.I., Clément François Émile Brangé est propriétaire à Bourouillan dans le Gers, non loin de Manciet. Il connaît Marius Dussans et avait le même âge. Dans une déclaration du 18 novembre 1921, Brangé avait avancé un élément nouveau, celui de la vengeance. Marius Dussans « *fut rencontré par un gradé qui « depuis quelques temps lui cherchait un motif pour vengeance personnelle.* » » (115)

Lors de son interrogatoire par le chef de Brigade, officier de police judiciaire à Nogaro le 13 janvier 1923, Brangé réitère ses accusations contre le sergent-major Rambaud : « *Le sergent-major de la Compagnie Hors Rang s'était fâché avec le caporal Dussans, et qu'il cherchait tous les moyens pour punir ce dernier gradé.* » (116) Il évoque un désaccord qui serait intervenu précédemment lorsque Dussans était sous sa « *dépendance.*» (117) le sergent-major a essayé de le « *provoquer* » (118) afin de « *trouver un motif pour le punir.* » (119) Le soir du 9 mars, le sergent-major Rambaud était parvenu à ses fins lorsqu'il le surprit en train de souper avec ses anciens camarades de la C.H.R. « *Une altercation avait eu lieu* » (120) très violente et bruyante, qui avait rameuté le capitaine de Champs et lancé la procédure. Clément Brangé termine en évoquant « *la haine personnelle du sergent-major.* » (121) Cette déclaration était de nature là encore à casser le jugement, le procès étant entaché de dénonciation calomnieuse, de motifs partiels de rancunes personnelles visant à une fausse accusation.

Malheureusement, la force des propos de Brangé se trouve diminuée par les sources indirectes. Ces propos étaient rapportés par « *la rumeur publique c'est-à-dire par les dires d'un grand nombre de mes camarades.* » (122)

Une fois encore, il ne semble pas qu'il y ait eu enquête sur le sergent-major Rambaud et ses motivations plus que douteuses dans l'écriture de son rapport.

Le dernier témoin important était l'abbé Marius Mandret, l'aumônier de la 34e D.I. durant la guerre. Le retrouver a été très compliqué et s'est apparenté à une véritable enquête. Le curé de Manciet qui officiait depuis avril 1919 ne le connaissait pas. Cependant l'abbé Joseph Doussau connaissait l'adresse de son prédécesseur l'abbé René Dedeval désormais curé à Ordan-Larroque. C'est

finalement le secrétaire de l'Archevêque de Toulouse qui communique aux autorités militaires l'adresse de Mandret. Ce dernier n'aura de cesse de minimiser la lettre de compassion envoyée aux parents de Dussans tout en insistant sur son attachement aux valeurs patriotiques et chrétiennes de l'époque. Il ira jusqu'à affirmer qu'elle n'avait pas été écrite spontanément mais suite à une intervention du curé de Manciet ou des parents du fusillé, comme à contrecœur.

Pour la réhabilitation du caporal Joachim Dussans.

Malgré ces nouveaux éléments, le garde des sceaux Maurice Colrat qui avait été saisi en 1923 pour la révision du procès ferma la porte à toute réhabilitation possible avec l'expédition du jugement, le 9 mars 1923 :

« La requête en révision formée par le sieur Dussans contre le jugement qui a condamné son fils, Joachim Marius, a été rejetée par M. le Garde des Sceaux le 24 février 1923. Le pétitionnaire a été avisé. » (123)

C'était évidemment protéger les fusilleurs de l'État-major militaire et laisser la famille Dussans à son désespoir. Le triomphe de la vérité sur cette exécution s'éloignait définitivement.

Pour le père, soixante-quatorze ans en 1923, c'était l'humiliation de trop. Il décédera quelques mois plus tard . Lors de l'exécution de son fils, le Conseil de Guerre réclamait la somme de douze francs et quarante centimes à la victime ou sa famille pour frais à liquider du Conseil de Guerre et son organisation. (124) Ajoutons qu'à l'inverse de certains fusillés, le nom de Joachim Dussans n'a pas été gravé sur le monument aux morts de Manciet au sein de ses camarades de la commune morts pour la France.

L'histoire tragique du caporal fusillé a pu être un temps occulté durant la guerre elle-même dès le mois suivant. En effet, le 9 mai 1915, le 88e R.I. était décimé à Roclinourt, près d'Arras lors des « grignotages » des offensives de l'Artois décidées par Joffre faisant des milliers de tués, disparus et blessés. A quoi bon se pencher sur un mort en particulier de cette gigantesque hécatombe de la Grande Guerre ? Le combat de Joseph Dussans pour réhabiliter la mémoire de son fils a remis en lumière la tragédie des fusillés.

Avec l'ouverture totale des dossiers des Conseils de Guerre de la justice militaire de la première guerre mondiale (et désormais numérisés et en ligne sur le site internet *memoiredeshommes* du Ministère de la Défense par la volonté du Président de la République le 11 novembre 2013) on peut mesurer les interrogations suscitées par cette affaire : accusateur partial, volonté de « faire un exemple », pression sur les juges, volonté d'éviter tout recours en grâce. Aucun élément à décharge n'a été retenu en faveur de l'accusé.

L'assassinat de Joachim Dussans a été connu dans le village de Manciet. Cette mémoire du fusillé a été conservée depuis un siècle, moins vivace et émotionnelle depuis la disparition, semble-t-il, de sa famille.

La publication d'un grand travail scientifique en 2013, un véritable dictionnaire des fusillés de la Grande Guerre a permis de consacrer au fusillé de Manciet une notice précise d'une quinzaine de lignes. (125) Une réflexion sur les hommages possibles à ce poilu qui ne méritait pas, à l'évidence, ce terrible sort peut sans doute s'engager, un siècle plus tard et à l'occasion des commémorations du centenaire de la Grande Guerre.

Des érudits manciétois humanistes, Alain et Bernadette Robert Du costal, François Hurstel, travaillent depuis longtemps à la réhabilitation de Marius Dussans. Elle s'annonce particulièrement délicate.

En effet, la question de la réhabilitation des fusillés, individuellement ou collectivement se pose régulièrement depuis les années 30. Elle a toujours été rejetée. Aucun pouvoir politique n'a sérieusement envisagé de véritables réhabilitations. Le dernier projet de loi réhabilitant l'ensemble des fusillés déposé par le député communiste du Nord Jean-Jacques Candelier a été irrémédiablement écarté en 2016 à l'Assemblée Nationale par une majorité de députés de droite

comme de gauche.

Aux problèmes politiques du XXe siècle, divergence des partis, protection de l'armée et des pouvoirs gouvernementaux de l'époque, se sont ajoutés d'autres problèmes liés à la distanciation de l'événement. De multiples questions de procédure, réhabilitation générale par loi englobant tous les fusillés, perte de documents, réouverture des procès difficilement envisageable pour du cas par cas, etc. servent en fait de prétextes récurrents pour surtout ne pas réhabiliter les fusillés. « La réintégration dans la mémoire collective nationale » de Lionel Jospin en 1998 dans son discours de Craonne ainsi que le rapport de l'historien Antoine Prost de 2013 se situent dans cette continuité. (126)

Si quelques rares fusillés célèbres (une cinquantaine) ont pu l'être entre les deux guerres grâce à une forte mobilisation, la grande majorité des « sans-grades » reste des parias, des « non-morts pour la France. »

Une action forte fut engagée afin d'obtenir l'inscription du fusillé sur le monument aux morts de Manciet. On le sait, il n'y pas eu de règle unique concernant les fusillés lors de l'érection des monuments aux morts aux lendemains de la Grande Guerre. Ainsi, deux autres fusillés gersois, Jean-louis Débat et Victor Marcien Dubosc ont eu leur nom gravé sur le monument aux morts de leur commune respective de Sainte-Aurence Cazaux et de Cazaux-Villecomtal.

Une conférence sur Marius Dussans est tout d'abord organisée à Manciet le 27 mars 2015, un siècle jour pour jour après son exécution. Organisée par la Société Archéologique du Gers, du Bas-Armagnac, elle rencontra un vif succès comme le souligne la presse locale : « *La cinquantaine de participants à cette conférence se sont séparés très émus, en souhaitant que le nom de Marius Dussans, héros malheureux d'une terrible époque, soit ajouté à la liste du monument aux morts de son village.* » (127)

Le Conseil municipal de Manciet prit la décision courageuse d'ajouter effectivement le nom du fusillé sur le monument. Plusieurs autres soldats oubliés furent eux-aussi concernés par cet ajout: Félix Castelnaud, Joseph Tarbe, Joseph Darnaud, Félix Dubos et Gustave Poupard.

Le dévoilement de la nouvelle plaque supplémentaire se déroula, tout un symbole, lors de la cérémonie de l'armistice, le 11 novembre 2015. Le maire, Pierre Capdepon fit un discours très émouvant: « *Bien que modeste, cette cérémonie n'en demeure pas moins extrêmement porteuse de sens puisque visant à restaurer la mémoire de poilus de Manciet oubliés de l'histoire. Ces hommes au destin parfois particulier et dans tous les cas tragique, méritaient que leur parcours soit étudié de plus près et qu'ils trouvent enfin leur place dans la mémoire collective si ce n'est de la nation, tout au moins de notre communauté.* » (128)

L'adjoint au maire, Jean Ducom, aborda ensuite avec des mots poignants l'histoire de Marius Dussans: « *Les fusillés pour l'exemple étaient des soldats ayant commis une faute souvent mineure ou même pas de faute du tout et qui étaient condamnés à mort dans l'espoir de maintenir une discipline difficile à imposer après de nombreux mois d'une horrible guerre. Marius Dussans n'a commis aucun acte grave, il était malade, épuisé, et n'avait pas rejoint le front avec son bataillon dans l'espoir de passer une visite médicale qui le mettrait au repos. Repéré par des supérieurs, il fut condamné pour désertion après un jugement sommaire et exécuté sans que son recours en grâce ne soit transmis. Il méritait donc de figurer sur notre monument.* » (129)

La presse locale résumera parfaitement cette décision: « *Ni traître, ni déserteur, Marius Dussans apparaît comme une victime, ce qui explique que le Conseil municipal a considéré que son nom pouvait figurer sur le monument aux morts.* » (130) Symbole de l'avenir, c'est à une jeune manciétoise que revint l'honneur de dévoiler la plaque en retirant le drapeau tricolore qui la voilait. Désormais le nom de Marius Dussans retrouvait enfin ceux de ses camarades tombée au combat.

Cependant, il convient de rappeler que son nom n'a pas pu être appelé lors de « l'appel des morts pour la France », cette mention ne figurant pas, et pour cause, sur son acte de décès.

La réhabilitation de ce « mort pas comme les autres » (131) reste un combat et une victoire à

obtenir. Elle réparerait un crime vieux d'un siècle et réhabiliterait l'honneur d'un homme, le caporal Joachim Marius Dussans, de Manciet, dans le Gers.

NOTES:

- 1: Acte de naissance de Joachim Marius Dussans. Acte numéro 18 année 1883. Archives municipales Mairie de Manciet.
- 2: État signalétique et des services du caporal Dussans Joachim Marius. S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 4
- 3: Registre matricule de Joachim Marius Dussans. Archives Départementales du Gers 1 R 568
- 4: Ibid.
- 5: Ibid.
- 6: Historique sommaire du 88eme régiment d'Infanterie, imprimerie F. Cocharaux 18, rue de Lorraine, Auch, 1920, 113 P. suivi du tableau d'honneur du 88e R.I. 31 P. P. 7-8
- 7: Ségalant (Laurent): Mourir à Bertrix le sacrifice des régiments du Sud-Ouest 22 août 1914, éditions Privat, 2014, 973 P.
- 8: Historique sommaire du 88eme régiment d'infanterie, op. cit P. 8
- 9: Historique sommaire du 88eme Régiment d'Infanterie, op. cit. P. 9
- 10: Historique sommaire du 88eme régiment d'infanterie, op. cit. P. 12
- 11: Sur la vie quotidienne d'une escouade durant la Grande Guerre:
Barbusse (Henri): Le feu Journal d'une escouade, éditions Flammarion, 1965 (réédition Le Livre de Poche, 1989), 475 P.
- 12: Historique sommaire du 88eme régiment d'Infanterie, op. cit. P. 16
- 13: Ibid.
- 14: Historique sommaire du 88eme Régiment d'Infanterie, op. cit. P. 18
- 15: Selon la citation à l'ordre de l'armée de la 34e division d'infanterie du général de Langle de Cary commandant la 4e Armée, 7 avril 1915. dans l'Historique sommaire du 88eme régiment d'Infanterie, op. cit. P. 30
- 16: Ibid.
- 17: JMO du 88e R.I. S.H.D. 26 N 667/11 et 26 N 667/12
- 18: Historique sommaire du 88eme régiment d'Infanterie, op. cit. P. 19
- 19: Selon le décompte précis du JMO S.H.D. 26 N 667/11 26 septembre 1914 - 9 mars 1915.
- 20: SHD 11 J 1254 Procès Verbal d'information de Laurent Noël Émile Lhoste, 13 janvier 1923.
- 21: Ibid.
- 22: Ibid.
- 23: S.H.D. 11 J 1254 Pièce 3 Rapport du sous-lieutenant Bouissières Jean commandant la 8eme Compagnie du 88e d'Infanterie au sujet d'une plainte en Conseil de Guerre déposée contre le caporal Dussans, Joachim, 12 mars 1915.

24: Ibid.

25: JMO du 88e R.I. S.H.D. 26 N 667/11

26: JMO de la 68e Brigade S.H.D. 26 N 515/4 Période du 4 au 10 mars 1915

27: Ibid.

28: JMO de la 34eme D.I. S.H.D. 26 N 326/2 29 janvier 1915- 8 février 1916, à la date du 8 mars 1915.

29: Propos de Marius Dussans relaté par Laurent Lhoste, 13 janvier 1923, S.H.D. 11 J 1254

30: Mathieu (Frédéric): 14-18, les fusillés, éditions Sébirot, 2012, 904 P. P. 344 article: Dussans.

31: Compte-rendu du sergent-major de la C.H.R. Rambaud, 9 mars 1915, 20 heures. Déposition.
S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 7.

32: Plainte du chef de Corps. Rapport du colonel Mahéas, commandant du 88eme régiment d'Infanterie sur le cas du caporal Dussans inculpé d'abandon de poste en présence de l'ennemi, 12 mars 1915. S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 2

33: Compte-rendu du capitaine de Champs commandant la C.H.R. à M. le colonel commandant le 88e Régiment d'Infanterie, 9 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 8

34: Ibid.

35: Ibid.

36: Procès-verbal d'information de Laurent Lhoste, 13 janvier 1923.

37: Ibid.

38: Compte-rendu du capitaine de Champs, op. cit.

39: Rapport du sous-lieutenant Bouissières Jean, op. cit.

40: Ibid.

41: Ibid.

42: Interrogatoire du caporal Dussans (déclarations de l'inculpé) par le Commandant de la 8e Compagnie, Bouissières, 12 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 6

43: Rapport du sous-lieutenant Bouissières Jean, op. cit.

44: Ibid.

45: Ibid.

46: Selon les mots du colonel Mahéas, 12 mars 1915. Rapport spécial du colonel Mahéas, op. cit.

47: Ibid.

48: Ibid.

49: Rapport spécial du colonel Mahéas commandant le 88eme régiment d'Infanterie sur le cas du soldat de 2e classe Bousquet Jean-Pierre, numéro de matricule 06550 de la 3e compagnie, inculpé d'abandon de poste, 13 mars 1915. S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 2

Sur le conseil de guerre de Jean-Pierre Bousquet:

S.H.D. 11 J 1251-1 (minute)

S.H.D. 11 J 1254

50: Mathieu (Frédéric): op. cit. P. 207-208 entrée: Bousquet

51: Rapport spécial du colonel Mahéas, 12 mars 1915, op. cit.

52: Ibid.

53: Ibid.

54: Ibid.

55: Ibid.

56: Comparution de Marius Joseph Mandret au Conseil de guerre de la 17e région, 26 janvier 1923 S.H.D. 11 J 1254

57: Mathieu (Frédéric); op. cit.

P. 186, 567, 705 entrées: Bonnemaison, Manent, Roy

Voir les Conseils de Guerre:

S.H.D. 11 J 1251- 1 (minute)

S.H.D. 11 J 1255

58: Rapport du sous-lieutenant Tresmontan commandant la 9e Compagnie du 14e Régiment d' Infanterie S.H.D. 1 j 1255 Pièce numéro 3

59: Minute du jugement S.H.D. 11 J 1251-1

60: Ordre d'informer du général Alby, 19 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 1

61: Interrogatoire de l'inculpé par le Commissaire du Gouvernement Zamlynski, 22 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 9

62: Ibid.

63: Ibid.

64: Rapport sur l'affaire du nommé Dussans Joachim par le Commissaire du Gouvernement Zamlynski, 22 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 10

65: Ibid.

66: Relevé des punitions du caporal Dussans Joachim S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 5

67: Rapport sur l'affaire du nommé Dussans Joachim par le commissaire du Gouvernement Zamlynski, op. cit.

68: Ibid.

69: Sur la mutinerie du 18e R.I. en mai-juin 1917 et sa répression voir:

Decriem (Bruno): Vincent Moulia, victime et héros du Conseil de Guerre de Maizy sur le Chemin des dames en 1917, Revue de la Société de Borda numéro 498, 2e trimestre 2010, P. 453-474.

Decriem (Bruno): Casimir Canel: itinéraire tragique d'un poilu artésien fusillé en 1917, Revue Gauhéria le passé de la Gohelle numéro 91, décembre 2014, P. 51-67.

70: Conclusions du Commissaire du Gouvernement Zamlynski à Monsieur le général commandant la 34eme Division d'Infanterie, 22 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 11

71: Ibid.

72: Ordre de mise en jugement du général Alby contre le caporal Dussans, 22 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 12

73: Ibid.

74: Pièce de forme. Le greffier Jouitou prévient Dussans de son ordre de mise en jugement, 23 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 13

75: Pièce de forme. Moinecourt avocat nommé d'office, 23 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 14

76: Pièce de forme. Liste des témoins, 23 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 15

77: Procès-verbal d'interrogatoire, 22 mars 1915, op. cit.

78: Jugement du Conseil de Guerre de la 34e Division aux armées séant à Somme Suipe (Marne) numéro 27, S.H.D. 11 J 1254

79: Document: « Au nom du peuple Français » S.H.D. 11 J 1254
Minute du jugement numéro 27 S.H.D. 11 J 1251-1

80: Ibid.

81: Procès-verbal d'information de Laurent Lhoste, 13 janvier 1923, op. cit.

82: Comparution de Marius Mandret au Conseil de Guerre de la 17e Région, 26 janvier 1923, op. cit.

83: Expédition du jugement numéro 27 S.H.D. 11 J 1254

84: Rapport du sous-lieutenant Bouissières Jean, 12 mars 1915, op. cit.

85: Jugement du Conseil de Guerre de la 34e D.I. du 25 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254

86: Recours en grâce. Demande de Joachim Dussans au Président de la République S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 16

87: Ibid.

88: Maupas (Blanche): Le fusillé, éditions Isoète, 2002, 287 P. (fac-similé de la première édition, 1934)

89: Sur l'affaire des fusillés des caporaux de Souain:

Le Naour (Jean-Yves): Fusillés, enquête sur les crimes de la Justice militaire, éditions Larousse, 2010, 332 P. (P. 156-171: les quatre caporaux de Souain)

Laisné (Jacqueline): Fusillés pour l'exemple: les caporaux de Souain, le 17 mars 1915, éditions Alan Sutton, 2002, 127 P.

Séry (Macha) et Moreau (Alain): Blanche Maupas, la veuve de tous les fusillés, éditions de l'Archipel, 2009, 236 P.

Audoin-Rouzeau (Stéphane): Cinq deuils de guerre 1914-1918, éditions Tallandier, 2013, 251 P.
(P. 139-202 chapitre 4: Cher martyr, tu sera vengé!)

90: Décision du général de Division Alby de non-transmission de recours en grâce. S.H.D. 11 J 1254

91: Sur le renforcement des pouvoirs répressifs des militaires:

Bach (André): Fusillés pour l'exemple 1914-1915, éditions Tallandier, 2003, 617 P.

- Bach (André): Justice militaire 1915-1916, éditions Vendémiaire, 2013, 594 P.
- 92: Procès-verbal d'exécution à mort par le greffier Jean Alby, 27 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 17
- 93: Procès-verbal d'information de Laurent Lhoste, 13 janvier 1923, op. cit.
- 94: Procès-verbal d'exécution à mort, 27 mars 1915, op. cit.
- 95: Rapport du médecin-major Roy, 27 mars 1915 S.H.D. 11 J 1254 Pièce numéro 18
- 96: Minute du jugement numéro 27, op. cit.
- 97: Offenstadt (Nicolas): les fusillés de la grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999), éditions Odile Jacob, 2002, 350 P. P. 69-71: Les tombes
- 98: Procès-verbal d'information de Laurent Lhoste, 13 janvier 1923, op. cit.
- 99: Acte de décès de Joachim Marius Dussans, numéro 15, 23 juin 1917. Archives municipales, Mairie de Manciet.
- 100: Comparution de Marius Mandret au Conseil de Guerre de la 17e région, 26 janvier 1923, op. cit.
- 101: Le Naour (Jean-Yves): op. cit.
- 102: Ibid. P. 132-141 Pour un pantalon sale Lucien Bersot
Scoff (Alain): Le pantalon, éditions Jean-Claude Lattès, 1982, 283 P.
- 103: Ibid. P. 156-171 Les quatre caporaux de Souain
- 104: Ibid. P. 174-189 Les « martyrs de Vingré » « Un incident insignifiant dramatisé par un imbécile, doublé d'un lâche. »
- Je t'écris de Vingré. Correspondance de Jean Blanchard fusillé pour l'exemple le 4 décembre 1914, Soissonnais 14-18 Éditions, 2006, 143 P.
- 105: Le Naour (Jean-Yves): op. cit.
P. 9-129: Première partie: Vingt ans de combats pour la réhabilitation.
- 106: Lettre de R. Roujou avocat du barreau de Condom à monsieur le Commissaire du Gouvernement près le Conseil de guerre de la 17e Région de Corps d'Armée, 9 juin 1921 S.H.D.
11 J 1251
- 107: Ibid.
- 108: Ibid.
- 109: Ibid.
- 110: Questions posées au sieur Lhoste, 11 janvier 1923 par le Commissaire du Gouvernement Pigny S.H.D. 11 J 1254
- 111: Ibid.
- 112: Procès-verbal d'information de Laurent Lhoste, 13 janvier 1923, op. cit.
- 113: Questions posées à Jean-Marie Barbé, 11 janvier 1923 par le Commissaire du Gouvernement Pigny S.H.D. 11 J 1254
- 114: Réponse du chef de Brigade de Nogaro au Commissaire du Gouvernement Pigny, 15 janvier 1923 S.H.D. 11 J 1254
- 115: Questions posées à Clément Brangé, 11 janvier 1923 par le Commissaire du Gouvernement Pigny S.H.D. 11 J 1254

116: Procès-verbal d'information de Clément Brangé, 13 janvier 1923 S.H.D. 11 J 1254

117: Ibid.

118: Ibid.

119: Ibid.

120: Ibid.

121: Ibid.

122: Ibid.

123: Expédition du jugement rejetant la requête en révision de Joseph Dussans, mars 1923 S.H.D. 11 J 1254

124: Minute de jugement. Plainte 32, jugement 27. S.H.D. 11 J 1251-1

125: Mathieu (Frédéric): op. cit. P. 344, entrée: Dussans

126: Rapport présenté le 1er octobre 2013 à Monsieur le ministre délégué aux Anciens Combattants par un groupe de travail animé par M. Antoine Prost, président du conseil scientifique de la Mission du centenaire, 71 P. : Quelle mémoire pour les fusillés de 1914-1918? Un point de vue historien.

127: La Dépêche du Midi, édition du Gers, 4 avril 2015.

128: Document inédit transmis par M. François Hurstel.

129: Ibid.

130: La Dépêche du Midi, édition du Gers, 14 décembre 2015

131: Le Naour (Jean-Yves): op. cit. P. 317-324 Conclusion: « Comment enterrer les cadavres .»

Offenstadt (Nicolas): op. cit. P. 71-75 « Des morts pas comme les autres. »

Bach (André): op. cit. P. 9-29 Introduction.

SOURCES:

Service historique de la défense (S.H.D.) de Vincennes:

11 J 1251-1: Conseil de guerre de la 34eme Division d'Infanterie, minute de jugement, 8 pages.

11 J 1254: Conseil de guerre de la 34eme division aux Armées. Inventaire des pièces de la procédure suivie contre le caporal Dussans, Joachim, Marius du 88e Régiment d'Infanterie inculpé d'abandon de poste en présence de l'ennemi. 18 pièces. Plainte numéro 32. 63 pages

26 N 667: Journal des Marches et Opérations du 88eme régiment d'Infanterie.
dossier 11: 26 septembre 1914- 9 mars 1915
dossier 12: 10 mars 1915-31 décembre 1916

26 N 163/3: Journal des Marches et Opérations du 17eme Corps d'Armée.
Dossier 3: 4 mars-15 juin 1915

26 N 326/2: Journal des Marches et Opérations de la 34eme division d'Infanterie.

dossier 2: 29 janvier 1915- 8 février 1916

26 N 515/4: Journal des Marches et Opérations de la 68eme Brigade.
dossier 4: 1er août 1914-15 juin 1915

Archives Départementales du département du Gers:

1 R 568: Registre matricule de Joachim marius Dussans.

Archives Municipales. Mairie de Manciet:

Acte de naissance de Joachim Marius Dussans. Acte numéro 18, année 1883.

Acte de décès de Joachim Marius Dussans (transcription). Acte numéro 15, 23 juin 1917.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE :

Bach (André) : fusillés pour l'exemple 1914-1915, éditions Tallandier, 2003, 617 P.

Bach (André) : Justice militaire 1915-1916, éditions Vendémiaire, 2013, 594 P.

Le Naour (Jean-Yves) : Fusillés Enquête sur les crimes de la justice militaire, éditions Larousse, 2010, 332P.

Offenstadt (Nicolas) : les fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999), éditions Odile Jacob, 2002, 350 P.

Mathieu (Frédéric) : 14-18, les fusillés, éditions Sébirot, 2013, 904 P.

Historique sommaire du 88me régiment d'Infanterie, imprimerie F. Cocharaux 18, rue de Lorraine, Auch, 1920, 113 P.
tableau d'honneur du 88e R.I. 31 P.

Quelle mémoire pour les fusillés de 1914-1918 ? Un point de vue historien
Rapport présenté le 1er octobre 2013 à Monsieur le ministre délégué aux Anciens Combattants par un groupe de travail animé par M. Antoine Prost, président du conseil scientifique de la Mission du centenaire, 71 P.

ABREVIATIONS UTILISÉES :

C.H.R.: Compagnie Hors Rang.

D.I.: Division d'Infanterie.

J.M.O.: Journal des Marches et Opérations.

R.I.: Régiment d'Infanterie.

S.H.D.: Service Historique de la Défense de Vincennes.